



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2024**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des mariages de la commune de Saint-Cassien, le dix-sept juin deux-mille vingt quatre à 20h00, sous la présidence de Monsieur HAUMESSER Paul-Henri, Maire.

Étaient présents :

AILLOUD Laurent, ARNOUX Michel, BURLON Sylvie, CHARLOT Catherine, COTTAVE Françoise, COURTADE Pierre, DOSSENA Danièle, FETAZ Christine, JOSSERAND Max, MOREAU Marie-Geneviève, PIERRE Mathieu, PROST-TOURNIER Isabelle.

Étaient absents en donnant pouvoir :

Étaient absents :

GEORGEAULT Stéphane

Secrétaire de séance :

FETAZ Christine

Sommaire des délibérations :

1.	2024-07 : FINANCES – COMPTE DE GESTION 2023.....	2
2.	2024-08 : FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023.....	2
3.	2024-09 : FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024.....	2
4.	2024-10 : FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	3
5.	2024-11 : FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024.....	3
6.	2024-12 : INDEMNITES DES ELUS EXERCICE 2023.....	4
7.	2024-13 : FINANCES – TABLEAU DES AMORTISSEMENTS 2024.....	4
8.	2024-14 : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024.....	5
9.	2024-15 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MJC DE RIVES ET LES COMMUNES DU COEUR VERT.....	5

1. 2024-22 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LA RÉFECTION DE LA RD12 - ROUTE DU VERCORS

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD12, route du Vercors, entre le carrefour de Maloza et la sortie du village, il convient de procéder, en plus de l'aménagement des cheminements piéton et des aménagements urbains et paysagers, à la réfection de la chaussée.

Or, cette dernière relève de la compétence du Département. Afin de pouvoir mener l'ensemble des travaux en une seule opération, il est donc nécessaire de contracter avec le Département une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, prévoit que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Elle prévoit également que le Département participera financièrement à l'opération pour un montant prévisionnel de 77 422,75 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Laurent AILLOUD demande si l'on peut connaître le coût réel de cette partie des travaux telle que facturée réellement par GUINTOLI ?

Paul-Henri HAUMESSER répond que cette information est compliquée à extraire du décompte fourni par l'entreprise.

Mathieu PIERRE résume l'opération proposée au fait que la commune fait une avance au Département sur ces travaux

Laurent AILLOUD demande quand est-ce que le Département doit verser cette somme.

Paul-Henri HAUMESSER répond que la convention prévoit un versement au plus tard 3 mois après la réception des travaux. Cette somme a été inscrite au budget primitif de la commune.

Max JOSSERAND explique qu'il reste de nombreuses réserves, qui n'invitent pas à réceptionner les travaux.

Paul-Henri HAUMESSER explique qu'une retenue de garantie de 5% a été appliquée par la Trésorerie. Il doit donc être possible de réceptionner les travaux en mentionnant les réserves en question.

2. 2024-23 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, 2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-2 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants, - Vu l'article 8 du décret du 15 avril 1919 relatif aux mesures de salubrité publique,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 225-17, 225-18,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L541-2 et L541-46, - Vu la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°281615 du 21 mai 2007 relatif au tarif des concessions funéraires arrivées à échéance,

Monsieur le Maire laisse la parole à Laurent AILLOUD, Adjoint aux travaux :

Laurent AILLOUD, expose qu'il est d'usage qu'un règlement précise les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.

Les évolutions récentes de la législation funéraire rendent nécessaire la rédaction d'un règlement de cimetière.

Le Conseil Municipal est invité à lire le projet du nouveau règlement du cimetière, en annexe à cette délibération.

Ledit règlement sera affiché à l'entrée du cimetière et tenu à disposition du public en Mairie.

Il sera publié sur le site internet de la commune. Un exemplaire en sera remis à chaque concessionnaire lors de l'achat ou du renouvellement d'une concession.

L'Assemblée, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement du cimetière communal de Saint-Cassien, qui prendra effet dès le vote de cette délibération ;
- Accepte la diffusion du nouveau règlement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

Françoise COTTAVE propose de bloquer le grand battant du portail pour éviter que les véhicules ne rentrent inopinément.

Laurent AILLOUD est d'accord : cela obligera les artisans à se déclarer en mairie préalablement à leurs travaux.

Sylvie BURLON est étonnée de la largeur des emplacements fixée à 1m. Qu'en est-il des emplacements doubles ?

Laurent AILLOUD répond qu'il convient de réserver 2 emplacements contigus dans ce cas.

Sylvie BURLON est également étonnée de l'interdiction de plantations en pleine terre ?

Françoise COTTAVE répond que quand l'arbre grandit, racines abîment les concessions. Cette interdiction est présente dans les règlements d'autres communes.

Françoise COTTAVE indique qu'on a retiré la poubelle jaune, car les gens ne trient pas correctement.

Michel ARNOUX demande si de ce fait l'article 16 est caduc ?

Laurent AILLOUD complète : une expérimentation de tri et de collecte des déchets par la CAPV a été tentée, qui n'a pas été concluante. Elle pourra être renouvelée si l'OAP du Rosey voit le jour. A ce jour, les déchets sont déposés dans un seul grand bac. On laisse l'article 16 pour exclure les déchets inacceptables dans cette poubelle.

Françoise COTTAVE explique qu'un travail de mise aux normes plus vaste a été entrepris. On a installé un ossuaire (endroit où l'on stocke les restes issus d'exhumation). A ne pas confondre avec le caveau municipal, situé ailleurs dans le cimetière. Les plaques du jardin du souvenir ont été achetées par la commune pour combler le retard passé. Par la suite la plaque sera à la charge des familles.

Sylvie BURLON demande quelle traçabilité existe, notamment pour les exhumations ?

Françoise COTTAVE répond que la commune s'est équipée du logiciel GESCIME, qui inclut notamment une cartographie du cimetière avec documentation photographique.

3. 2024-24 : SÉCURISATION DE LA RD12 - ACQUISITION FONCIÈRE PAR ACTE AUTHENTIQUE REÇU EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13, L2241-1,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1317

Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD12, route du Vercors, la Commune est amenée à acquérir des bandes de terrain listées dans le tableau suivant. Le prix convenu avec les propriétaires concernés est de 10 €/m².

Réf. cadastrale	Propriétaire	Contenance	Prix
AH 513	M. et Mme BOUVIER	88 m ²	880 €
AH 516	M. et Mme BARON	109 m ²	1 090 €
Total			1 970 €

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir les parcelles cadastrées selon le tableau ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative
- **Autorise** Madame la 1^{ère} Adjointe à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération

Pierre COURTADE demande si nous sommes confrontés à des propriétaires qui bloquent ?

Paul-Henri HAUMESSER répond que non. Tous les propriétaires ont joué le jeu de bonne grâce. Une seule promesse de vente reste à signer, mais la parcelle concernée a fait l'objet d'une convention de travaux.

La séance est levée à 21h00.